

Convention Simplifiée de Formation N° 44291

Entre les soussignés :

</ 1119846 />

♦ DRIVING FORMATION

SAS DRIVING FORMATION 226 Rue Morane Saulnier
44 150 ANCENIS
Numéro de Déclaration d'Activité : 52 44 05046 44 enregistré
auprès du Préfet de Région PAYS DE LOIRE
Siret : 48376534300031

♦ ADEQUAT 614

403 Rue de l'Aubinière
44150 ANCENIS
Siret : 99280348600016

Représenté par : Sce FORMATION

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

DRIVING FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : F2600WA

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

- Intitulé** : CACES® R.484 Ponts roulants et Portiques Catégorie 1 Débutant - 14H
- Objectifs** : Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir l'exploitation en sécurité d'un pont roulant ou d'un portique à commande au sol.
Réaliser les opérations d'élingage des charges en sécurité.
Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
Réaliser les opérations de mise hors service du pont ou du portique, en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.
- Moyens, méthodes** : Participation active des candidats lors des apports théoriques et des mises en situation.
Un tour de table de positionnement permet à notre formateur de vérifier l'adéquation du parcours de chaque stagiaire et de s'adapter. Nous mettons un point d'honneur sur les temps d'échanges entre nos formateurs et les stagiaires tout au long de leur parcours de formation.
- Modalités suivi** : En présentiel, parcours individualisé selon niveau d'expérience et catégories visées.
Feuille d'émargement et certificat de réalisation.
Délivrance d'une attestation de fin de formation et d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur.
- Modalités Evaluation** : Evaluation de positionnement et Evaluation finale (pratique et théorique) pour l'obtention du CACES®
Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.
La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention : d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test, et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.
La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention : d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test, d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués, et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.
- Format Formation** : Présentiel
- Contenu formation** : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
- Durée - Dates** : 14 heures réparties sur 2 journées du 6 au 7 juillet 2026
- Lieu** : 1-DRIVING FORMATION - ANCENIS - 226 Rue Morane Saulnier - _ - 44150 ANCENIS - Tél : 02.40.83.00.23 -
- Participant(s)** : FOURRIER Julien

En cas de pré requis indiqués au programme de formation : vous vous engagez, en signant cette convention, à ce que les pré requis soient vérifiés avant l'entrée en formation.

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	ADEQUAT 614	1	185.00 €	37.00 €	185.00 €
TEST CACES® PONT	ADEQUAT 614	1	205.00 €	41.00 €	205.00 €
Total HT :					390.00 €
TVA :			78.00 €	TOTAL TTC :	468.00 €

Conditions de Paiement : ADEQUAT 614 - ANCENIS : Règlement à 45 jours fin de mois

Précisez ci-dessous l'adresse de facturation : (Cocher la case correspondante)

☐ **ENTREPRISE** ADEQUAT 614 - 403 Rue de l'Aubiniere - 44 150 ANCENIS

☐ **OPCO** Coordonnées :

☐ **SIEGE SOCIAL - HOLDING - Autre** Coordonnées :

*Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, nous faire parvenir son accord de prise en charge.
Tout montant non pris en charge par un organisme financeur sera refacturé au signataire de la présente offre.*

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à DRIVING FORMATION après signature. DRIVING FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours avant la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, DRIVING FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

L'organisme de formation se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire un recours contre lui, de reporter une ou plusieurs sessions qui ne pourraient avoir lieu en raison de l'absence d'un formateur. A cet effet, il informera le demandeur, sauf cas de force majeure.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Article 4 : Organisation Stage de formation

Obligations du client

Tous les stagiaires devront être reconnus aptes par la médecine du travail et être munis de leurs équipements de protection individuelle.

Si la formation a lieu sur le site du client, le matériel utilisé pour les formations devra obligatoirement être vérifié (VGP) et assuré. DRIVING FORMATION se dégage de toute responsabilité.

Obligations de DRIVING FORMATION

DRIVING FORMATION déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à maintenir pendant toute la durée du présent contrat les garanties nécessaires à la couverture de son activité.

Sortie anticipée

En fonction du nombre de participants sur la journée de test CACES®, les candidats ayant terminé leurs épreuves peuvent être libérés avant l'heure prévue, sauf avis contraire de l'employeur.

Afin de fournir une prestation de qualité, et en accord avec les participants, DRIVING FORMATION se réserve le droit d'aménager les horaires de la formation.

Fait à ANCENIS, le 26 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour ADEQUAT 614

Pour DRIVING FORMATION

Sébastien BRANCHEREAU

Président



DRIVING FORMATION S.A.R.L.
226, rue Morane Saulnier-44150 Ancenis
Tél. 02 40 83 00 23 - Fax 02 40 83 60 93
Email: sebastien.branchereau@drivingformation.com
adeline.branchereau@drivingformation.com
Sarl au capital de 50 000 € - Siret: 483 745 343 00031
Code APE 8559A - N°TVA FR 83483765343
Sébastien BRANCHEREAU
Gérant DRIVING FORMATION